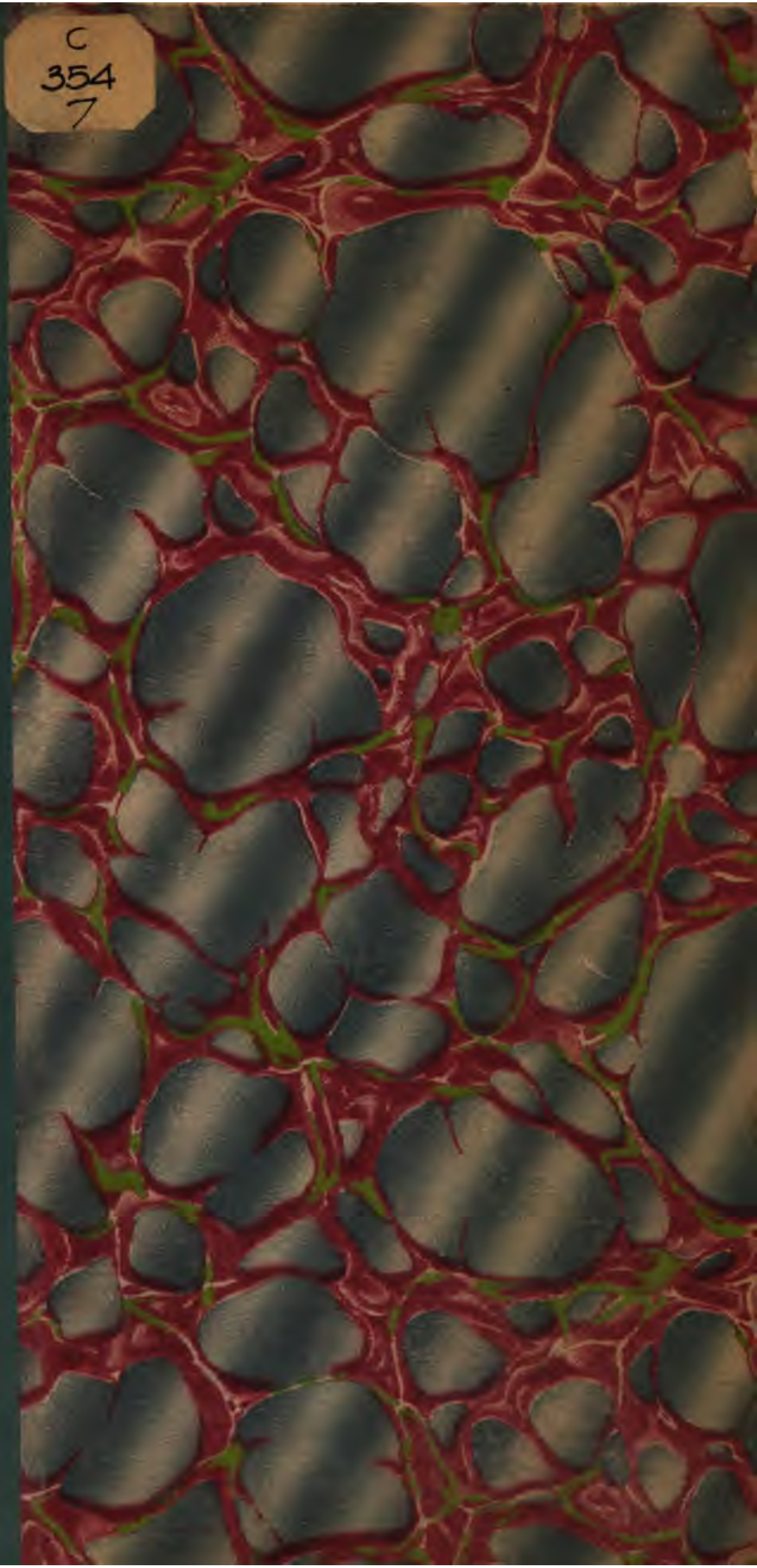
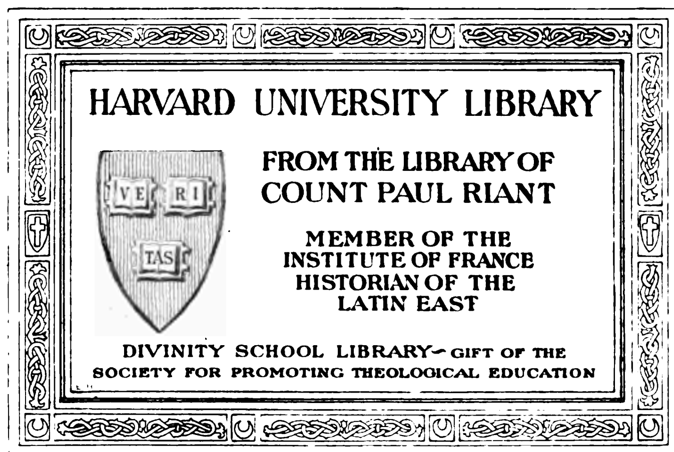


La Trappe · 1864.


HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT
VE RI TAS
MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST
DIVINITY SCHOOL LIBRARY— GIFT OF THE
SOCIETY FOR PROMOTING THEOLOGICAL EDUCATION

LA TRAPPE

CONGRÉGATION DE MOINES

DE L'ORDRE BÉNÉDICTINO-CISTERCIEN



ROME
IMPRIMERIE FORENSE
1864



La mort, une mort que rien ne faisait prévoir aussi prompte, avait ravi à Rome, au sacré Collége et à l'Eglise, le Cardinal MARINI; en lui, la Trappe perdait son Eminent, pieux, savant et zélé Protecteur, nous l'avons pleuré comme on pleure un Père, tous nos Religieux ont fait des prières pour lui, dans chacune de nos Eglises, des Messes ont été chantées pour le repos de son âme, nos Abbés, réunis au Chapitre Général, ont célébré pour lui un service solennel.

Un Successeur vient de lui être donné.

A la date du 15 Avril, la Sainteté de Notre Seigneur a, par une lettre autographe, daigné nommer Son Eminence le Cardinal ANTONELLI Protecteur de la Congrégation des Trappistes de l'une et l' autre observance.

Aussi-tôt qu' un billet de la Secrétairerie d'Etat lui en a communiqué la nouvelle, le Procureur Général s' est empressé d'aller remercier l'Eminentissime Cardinal; il lui a exprimé, au nom de tous les membres de sa Famille Religieuse, combien ils se trouvaient honorés que le Saint Père leur eut donné son premier Ministre pour Protecteur. A une si haute faveur,

jamais ils n'auraient osé prétendre; pour la Trappe c'est un événement.

Le Cardinal s'est montré, comme toujours, très gracieux; il estime beaucoup l'institut Religieux de la Trappe, il le croit appelé à faire du bien dans la société actuelle, il sera heureux de s'y associer, en lui prêtant son concours avec sa protection.

Son Eminence a demandé qu'on lui soumit quelques notions, qui le lui fissent mieux connaitre. C'est ce qui a donné lieu à l'exposé qui suit.



A SON EMINENCE

LE CARDINAL ANTONELLI

MINISTRE-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE SA SAINTETÉ ETC. ETC. ETC.

Eminence

La Trappe, dans le principe, n'était pas autre chose que ce nom de *la Trappe*, donné à un vallon solitaire, entouré de bois et traversé par plusieurs ruisseaux qui forment, en se réunissant, la rivière de L'Yton, sur la limite du Perche et de la Normandie, au Diocèse de Séez, en France.

Ce vallon appartenait aux Comtes de Rotrou Seigneurs du Perche. Le Comte de Rotrou II. qui s'était fait un nom illustre en combattant les Infidèles de Palestine, à côté de Godefroy de Bouillon, essuya, dans les eaux de la Manche, une tempête épouvantable qui faillit l'engloutir; au milieu du danger, il fit vœu, s'il avait la vie sauve, de bâtir une Eglise à l'honneur de la Vierge; ayant heureusement échappé au naufrage, il tint parole et il choisit, dans ses domaines, le vallon dont nous venons de parler, pour y accomplir son vœu; il commença par l'Eglise, puis, il ajouta le monastère qui reçut et conserva le nom de Notre Dame de la Trappe. Une colonie de Religieux de la Congrégation de Savigny

y fût appelée et en prit possession. Cela se passait en 1140, sous le Pontificat d'Innocent II.

En 1148 le Pape Eugène III. présidait, à Cîteaux, le Chapitre Général de l'Ordre dont il était Profés; Serlon, IVe Abbé de la Trappe, ami de St Bernard, vint solliciter et obtint, pour lui et pour sa Communauté, la faveur d'être admis dans la famille Cistercienne; depuis, et jusqu'à ce jour, la Trappe n'a pas cessé d'appartenir à l'Ordre de Cîteaux. Elle a marché, traversant les âges, avec ses phases de ferveur et de relâchement, fournissant quelquefois de belles pages à l'histoire des Moines de notre pays. L'époque où elle se montra avec le plus d'éclat, fut sans contredit, celle où se fit la Réforme si remarquable de l'illustre Abbé de Rancé qui lutta avec tant de courage et un véritable succès, contre le relâchement qui menaçait alors l'Ordre de Cîteaux, et peut-être tout l'Ordre monastique.

Nous serions coupables de ne pas relever ici une erreur, trop facilement acceptée et répandue, sans doute de bonne foi, sur la Trappe et sur son Réformateur.

La Trappe serait un institut nouveau, dont l'Abbé de Rancé aurait été l'inventeur, et dans lequel il aurait introduit des austérités exagérées que le Saint Siège n'a jamais approuvées et qu'il tolère tout juste.

L'Abbé de Rancé n'a rien inventé. En faisant la Réforme de la Trappe, il n'a fait que se réformer lui-même, en réformant ses mœurs et les mœurs de ses Religieux dont il était le Supérieur légitime. Homme d'esprit et de talent, il fût l'émule de Bossuet. Pourvu de revenus considérables, il vivait dans les délices d'une vie peu sé-

rieuse; quand l'esprit de Dieu le toucha, il se dépouilla de ses bénéfices, ne conservant que la Trappe dont il était Abbé Commendataire, il s'éloigna de la Cour, il quitta Paris, et il alla dans la retraite de son Couvent, pour s'y faire saint et y sanctifier les autres.

Ses Religieux touchés, à leur tour, de la grâce, ne résistèrent ni à ses exhortations ni à ses exemples; ils reprirent leur Régle, ils l'observèrent de leur mieux, et ils furent bénis de Dieu et des hommes.

Leur exemple fit sensation; d'autres Monastères, également relâchés, imitèrent la Trappe et se réformèrent comme elle; de là vint et la célébrité de la Trappe, et le nom de Trappistes, donné à tous les Religieux qui s'inspiraient, dans l'observation de leur Régle, de la ferveur dont cette Abbaye offrait le modèle.

Donc la Trappe n'est pas un institut nouveau dont l'Abbé de Rancé a été l'inventeur, mais bien une Congrégation Religieuse qui se présente sous la glorieuse protection de trois grands noms: de Benoit auteur de sa Régle, de Bernard son fondateur et du fameux Abbé de Rancé son réformateur. La Trappe est l'Ordre de Cîteaux, les Trappistes sont de vrais Cisterciens.

D'où il suit, qu'il n'a pas pu être question d'approuver la Trappe; quand cette Abbaye fut aggrégée à l'Ordre de Cîteaux, sous Eugène III. on l'y admit, en lui donnant part, à toutes ses approbations et à tous ses privilèges.

Quant aux austérités que l'on croit exagérées, et que l'on dit nouvellement introduites, il n'y eut rien de nouveau, que le renouvellement des cœurs, et la Régle

observée là où elle ne s'observait pas. L'Abbé de Rancé n'exagéra rien, il n'inventa pas des austérités nouvelles, mais il s'appliqua à ramener le règne de la Régle de St Benoit, cette Régle modèle, dictée par l'Esprit de Dieu, dont les Saints ont loué la sagesse et la discrétion, Régle approuvée par plusieurs Souverains Pontifes.

Donc, dire que la Trappe est seulement tolérée, c'est une assertion purement gratuite, une accusation fausse, qui dénoterait de la mauvaise foi, si elle ne trouvait une sorte d'excuse dans l'ignorance; nous le répétons, la Trappe, c'est Cîteaux ramené à sa première ferveur, et Cîteaux a eu mille approbations.

Peut-être, veut-on parler de quelques articles de détail adoptés pour l'exécution plus facile et plus sûre de la Régle elle-même, ce qu'on a appelé depuis les Réglements ou les Constitutions de l'Abbé de Rancé; à ceux qui en seraient inquiets, nous pouvons donner la consolation d'apprendre que ces Réglements eux mêmes ont reçu des approbations formelles; Innocent XI. les approuva le premier, du vivant de l'Abbé de Rancé, en Mai 1678.

Depuis, le 3 Octobre 1834, dans le Décret d'organisation de la Congrégation *des Moines Cisterciens de N. D. de la Trappe* en France, Grégoire XVI. ordonna que toute la Congrégation observerait la Régle de St Benoit et les Constitutions de l'Abbé de Rancé, *Tota Congregatio Regulam Sancti Benedicti et Constitutiones Abbatis de Rancé servabit.*

Enfin, Sa Sainteté Pie IX, glorieusement régnant, dans un Décret du 25 Février 1847, fait l'éloge de Jean

Armand le Bouthillier de Rancé qui releva la discipline monastique, la fit fleurir, comme à Clairvaux aux beaux jours de S[t] Bernard, et consolida, par de sages Constitutions, sa Réforme louée par le Saint Siège. *Reformationem quam Apostolica Sedes laude dignam declaraverat.... concinnavit.*

Quelquefois on entend dire: La Règle de S[t] Benoit n'est pas pour notre temps, elle n'est plus praticable. Ceux qui le disent, ne le savent pas, ils n'ont jamais essayé de la mettre en pratique. Nous les invitons à aller visiter nos maisons de la Trappe; ils verront de leurs yeux. Tout le monde n'est sans doute pas obligé d'y vivre, mais qu'on veuille bien laisser à ceux qui s'y résignent, toute tranquillité et toute liberté pour le faire. Les temps deviennent toujours plus mauvais; l'amour du luxe, du confortable et de la sensualité, prennent des proportions effrayantes. L'Eglise, toujours pleine de charité, se voit obligée d'adoucir sans cesse, ce que l'on trouve de trop rigoureux dans sa discipline; il semble, que les vrais amis de Dieu pourraient au moins, tenir compte de leur bon vouloir, à ceux qui se dévouent pour garder les anciennes traditions d'abstinence et de jeûne, qui tendent à disparaitre; cette tolérance ne compromettrait personne.

Les penseurs sérieux déplorent cette maladie de notre époque, qui fait que l'on déserte la vie paisible des champs, où les mœurs se conservent plus pures, pour affluer dans les grands centres, où relativement, se rencontrent de plus grands sujets de dissipation. Nos Colonies, constamment établies hors des villes et com-

posées d'éléments pas toujours très-serviles, sont peut-être une heureuse protestation contre ces tendances. Aux beaux jours de Rome, Quinctius Cincinnatus quittait la charrue, pour aller se mettre à la tête de l'armée, et, en descendant du Capitole, où il venait de recevoir les honneurs du triomphe, il allait reprendre ses travaux. Dans les temps de sa décadence, Rome reléguait le travail aux mains des esclaves.

La solitude fleurira comme le lis, avait dit Isaïe; la réforme de l'Abbé de Rancé avait donné un nouvel accomplissement à ces paroles du Prophète. Une vraie transformation s'était faite dans des lieux depuis longtemps désolés, elle survécut à son auteur, et alla se consolidant toujours. Les disciples de Rancé conservèrent, avec une inviolable persévérance, le dépôt que le Réformateur leur avait transmis, jusqu'à la révolution Française; l'Abbé de Rancé avait prédit à Louis XIV. ce fléau de Dieu; quand il apparut, la Trappe lutta, avec quelque semblant d'avantage contre le torrent, elle fut enfin entrainée; cependant, mieux partagée que d'autres instituts qui succombèrent, la Trappe dut à un homme clairvoyant et énergique, d' être arrachée à temps à l'hydre qui l'eut infailliblement dévorée, et elle trouva son salut sur la terre étrangère.

A la restauration, l'Eglise se sentit délivrée, la Trappe sortit des catacombes, les Religieux épars se rallièrent, comme on voit après la tempête, les débris d'une grande flotte se rassembler de tous les points de l'abîme, autour du pavillon de l'amiral.

Deux fois cet Ordre célèbre de Cîteaux, avait failli

périr anéanti pour jamais; une première fois, par un relâchement lamentable ; une seconde fois, par une dispersion presque aussi lamentable; deux fois, il a été comme miraculeusement sauvé et avec les vertus de son origine; deux hommes ont suffi à cette œuvre divine: l'Abbé de Rancé, en régénérant la Trappe; Dom Augustin de Lestrange, en sauvant la Trappe régénérée; le premier, par sa réforme, avait acquis à ses moines le privilège de survivre seuls à la ruine commune; le second, en les tenant en réserve, hors de leur patrie, en soutenant leur ardeur et exerçant leurs forces par d'audacieux essais d'un bout du monde à l'autre, les avait gardés à l'Eglise pour reconstituer l'Ordre Monastique, et relever leur propre institut dans le lieu même qui avait été leur berceau.

A peine rentrés, ces pauvres exilés s'empressèrent de regagner leurs solitudes; ils les trouvèrent pillées, saccagées, vendues; ils rachetèrent ce qu'ils purent, ils s'y installèrent comme ils purent, suffisamment, pour en prendre possession. Leurs efforts furent bénis; la justice de Dieu parut calmée, tant de ruines se relevaient peu à peu. Mais ce n'étaient là que des maisons isolées, aucun lien commun ne les reliait; ce lien, la révolution l'avait brisé. L'antique Abbaye de Cîteaux avait été encore moins épargnée que les autres monastères; Cîteaux, chef de l'Ordre, n'existait plus! A Rome, on ne laissa pas, sans un chef, les Cisterciens qui existaient. Le Souverain Pontife nomma un Président général, ce fut l'Abbé de St Bernard de Rome.

En France, quand on voulut se reconstituer, on

compⓡit la nécessité de recourir à Rome, pour savoir la volonté souveraine du Chef de l'Eglise; les Abbés que l'on députa pour cette affaire importante, furent favorablement accueillis par Sa Sainteté Grégoire XVI. Une commission fut nommée, les Cardinaux Odescalchi et Weld en firent partie. Il en sortit un Décret qui réunit tous les Monastères des Trappistes de France, en une seule Congrégation, sous le nom de *Congrégation des Moines Cisterciens de Notre Dame de la Trappe*; il est du 3 Octobre 1834.

Aux termes du Décret, cette Congrégation est rattachée au Président général de l'Ordre Cistercien actuellement établi à Rome; par lui sera confirmée l'élection de nos Abbés.

Mais en France, un Vicaire général sera revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour le bon gouvernement de la Congrégation.

Ce Vicaire général, qui doit être l'Abbé de la Maison-Mère de la Trappe, sera à vie, dans son gouvernement, comme les autres Abbés le sont dans leur charge.

Tous les ans, le Chapitre Général se tiendra, et les Visites régulières se feront dans tous les Monastères.

Toute la Congrégation suivra la Régle de S[t] Benoit, et les Constitutions de l'Abbé de Rancé.

Quelques autres dispositions réglent la Liturgie, le travail des mains, l'exemption de l'Ordinaire, et quelques questions concernant nos Religieuses Trappistines.

Par ce Décret, tout se régularisait; la France perdait à la verité son chef d'Ordre, le Président général résidant à Rome; mais absolument on peut dire qu'elle ne

perdait pas tout, elle gagnait, en quelque sorte, un Ordre nouveau, sorti des ruines d'un grand Ordre, *la Congrégation des Moines Cisterciens de Notre Dame de la Trappe en France.*

Cette organisation ne laissa pas que de porter ses fruits: l'unité de gouvernement, comme l'accord des volontés et des intentions, donne et entretient la vie; sous la direction d'un chef unique, sous la surveillance du Chapitre Général, par les Visites régulières, par les décisions prises en commun, toutes les négligences sont réprimées, les moindres abus réformés; la Congrégation croît en vertus, le nombre des Moines augmente, le monde est édifié et Dieu béni.

Le Décret que nous venons de citer donnait à la Congrégation de la Trappe, la Régle de S[t] Benoit, avec les Constitutions de l'Abbé de Rancé. Ces Constitutions de l'Abbé de Rancé étaient certainement très bonnes, Dieu avait béni leur auteur et les Religieux qui les avaient suivies, l'Eglise les avaient approuvées; mais les plus fervents trouvèrent qu'il serait plus parfait, de monter plus haut, et d'arriver jusqu'aux Constitutions primitives de Cîteaux, celles qui avaient sanctifié S[t] Bernard. De là une divergence, et deux manières de voir; chacune avait ses partisants et ses défenseurs, les uns et les autres tenaient peut-être trop à leur sentiment. Un jour, la bonne harmonie sembla menacée ; alors , on se compta, on se trouva assez nombreux de part et d'autre; pourquoi ne demanderait-on pas de former deux familles? Cela concilierait tout. Quoiqu'il en soit, on en appela encore une fois au tribunal du Père commun, on

revint à Rome; on eut mieux fait de ne pas se désunir, mais, pour un bien de paix, le Saint-Siège accorda ce que l'on demandait.

„ Tous les Monastères de la Trappe en France, for-
„ meront deux Congrégations, dont l'une s'appellera
„ l'ancienne, l'autre la nouvelle réforme de Notre Da-
„ me de la Trappe; l'une et l'autre de l'Ordre de Cî-
„ teaux, mais l'ancienne gardera les Réglements de
„ l'Abbé de Rancé, et la nouvelle observera la Régle
„ de S[t] Benoit avec les Constitutions primitives de Cî-
„ teaux approuvées par l'Eglise. „ *Monasteria Trappensium in Gallia, duas congregationes efformabunt, quarum una antiquioris Reformationis B. Mariae de Trappâ, altera verò, recentioris Reformationis B. Mariae de Trappâ appellabitur. Utraque erit Monachorum Cisterciensium Congregatio, sed antiquior Constitutiones Abbatis de Rancé observabit, altera verò Regulam S[ti] Benedicti cum primitivis Cisterciensium Constitutionibus â Sanctâ Sede approbatis.* (Décret du 25 Février 1847. *Licet Monachi.*

C'est ainsi que la Trappe se trouve aujourd'hui régulièrement et officiellement constituée; un arbre qui a deux branches. L'arbre planté sur le bord des eaux, donne de la vie aux branches, qui prennent, tous les jours, un plus grand développement; chaque branche produit ses rameaux, et ces branches et ces rameanx grandissent au soleil, sans se gêner mutuellement et se chargent, sous l'œil de Dieu qui les féconde, de fleurs et de fruits.

Les Trappistes, (il demeure bien établi que ce sont les Cisterciens de la Province de France) ont cru bien

interpréter l'esprit de leur Législateur au Mont Cassin, et de leurs Fondateurs à Cîteaux et à Clairvaux, en faisant chez eux et autour d'eux, tout le bien qui n'est pas incompatible avec leur Régle.

Ils commencent par faire de l'Office Divin, que S[t] Benoit appelle *Opus Dei*, leur occupation principale, à l'exemple du prophète Roi, ils y consacrent les veilles de la nuit: *media nocte surgebam ad confitendum tibi*, et sept fois le jour ils accourent au chœur, pour y chanter les heures: *Septies in die laudem dixi tibi*. Dans le chant et dans la psalmodie, ils observent les recommandations de leur Père S[t] Bernard qui veut: que l'on chante d'un ton vif et animé; que tous commencent et finissent ensemble; que l'on fasse à la médiante une pause bien marquée, et qu'on n'épargne pas la voix. Le chant solennel de leur *Salve Regina* a toujours une réputation méritée.

Après l'office du chœur, leur journée se partage, entre les lectures pieuses sous les cloîtres, et diverses occupations manuelles, en sorte que leur temps, qui est une succession non interrompue, de prière, de chant, de lecture et de travail, ne cesse pas d'être, un seul instant, utilement employé.

Laissant à d'autres, qui ont cette vocation, le soin de la prédication et l'exercice du S[t] Ministère, ils gagnent volontiers leur pain à la sueur de leur front, selon cette parole du maître: ils seront véritablement moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, suivant l'exemple des Apôtres et de nos Pères: *Tunc vere monachi erunt, si labore manuum suarum vivant, sicut Patres nostri et Apostoli*. (Régle de S[t] Benoit).

Les Benedictins nos ainés, qu'on est convenu d'appeler les *Moines Noirs* observent aussi l'article de la s^te^ Régle: *De labore quotidiano;* mais ils lui donnent une interprétation plus large, peut-être plus noble que nous; leur travail est un travail d'intelligence, ils font de la science, ils composent des livres; nous, nous le prenons dans son sens le plus littéral et le plus classique, dans sa plus rude acception; par ces paroles *labore* MANUUM *quotidiano*, nous entendons le travail pénible des mains, ainsi nous nous complétons.

Nos monastères ont été comparés à des ruches remplies d'essaims d'abeilles industrieuses et diligentes; ce nom peut leur convenir: véritables exploitations agricoles, là s'exécutent, avec intelligence, tous les travaux des jardins et des champs. On n'y néglige pas les procédés de bonne culture. On y trouve, des ouvriers de tous les métiers; et tous les métiers s'y exercent. Dans les divers ateliers, on fabrique, pour s'en servir et les propager, les instruments perfectionnés, qui avancent l'ouvrage, tout en diminuant la déperdition des forces et la fatigue de la main d'œuvre.

Cette application à l'agriculture, est de tradition dans l'Ordre. N'est-ce pas à nos Pères que sont dus les travaux étonnants de défrichement et de mise en état de culture dans notre vieille Europe, avec la civilisation qui est venue à la suite? Nos succès, encore récents, nous ont valu une sorte de considération, comme si l'on nous croyait de quelque utilité. A cela, peut-être devons-nous, dans des temps où la matière c'est tout, d'être, de tous les Religieux, les plus tolérés; aussi

nous montre-t-on quelque sympathie et même de la reconnaissance, de ce que nous n'avons pas reculé, quand il a fallu envoyer des colonies de défricheurs dans les forêts de l'Amérique, et des colonisateurs dans le Sahel de l'Afrique ; tout dernièrement encore, n'a-t-on pas accompagné d'un sentiment d'admiration, mêlé peut-être de pitié, cette phalange de combattants, vêtus de bure qui traversait pieusement la somptueuse ville de Lyon, pour aller attaquer et réduire par l'assainissement, les étangs fiévreux des Dombes !

Toujours, à côté de nos maisons, sont installées des Hôtelleries dans lesquelles tous les voyageurs, de quelque caste qu'ils soient, sont assurés de rencontrer une hospitalité frugale sans doute, mais généreuse, cordiale et désintéressée. C'est une halte pour le pélerin qui se repose là des fatigues de la route ; s'il est pieux, il se rafraîchit aux sources de la vie spirituelle, et, en participant au banquet sacré, il reprend de nouvelles forces pour continuer son chemin. Là, d'infortunés combattants découvrent et font panser leurs blessures, et se préparent pour d'autres combats. Là aussi, quelques uns, après s'être fatalement mesurés avec les périls du monde, comprennent qu'il leur est plus sûr de le fuir, ils se fixent au désert, prenant ainsi pour eux la meilleure part.

On sait qu'autour de quelques unes de nos Abbayes nous avons des colonies de jeunes élèves, qui, sous les yeux et les exemples des Religieux, se forment à la vertu, et contractent l'habitude et le goût d'une vie occupée : quelquefois ce sont des asiles, où tous les desœuvrés

de la baulieue, sont assurés de trouver du travail et du pain.

Du produit de notre travail, nous trouvons le moyen de faire la part des pauvres. Tous les jours, à la porte de nos Monastères, il se fait d'abondantes distributions.

Nous faisons en sorte de n'être étrangers à aucune bonne œuvre qui se fait autour de nous et ailleurs.

Nos versements annuels à la caisse du dénier de S[t] Pierre ont déja produit une recette de vint-mille francs.

L'expérience autant que les saints livres nous ayant appris que l'on commet beaucoup de fautes par la langue, nous nous sommes fait du silence une loi.

Dans tous nos monastères nous avons les agréments de la vie commune ; tous ont la clôture, et elle est exactement gardée.

Tel est, en abrégé, le partage de notre temps et de notre vie retirée, la prière et l'action ; le repos de la vie contemplative, et les exercices de la vie active. Dans ce mélange et cette succession, non interrompue, d'occupations pieuses et de travaux manuels, le corps et l'ame trouvent leur aliment, et le cœur peut ne pas être privé du sien. Ainsi, notre état nous semble réaliser ce qui constitue la vie parfaite ; Jésus notre Maître descendait de la montagne des Oliviers et venait au temple, dès le matin.

Quand quelqu'un vient au Monastère dans le dessein de s'y engager, la Règle ne lui en accorde pas facilement l'entrée, mais on fait ce que dit l'Apôtre : *éprou-*

vez les esprits, pour reconnaître s'ils sont de Dieu: et en cas qu'il persiste en frappant à la porte, on la lui ouvre enfin, et on lui donne, pour le conduire, un ancien qui soit propre à gagner les âmes à Jésus-Christ, lequel veille sur lui avec une application particulière. Trois marques l'aident à connaître s'il cherche Dieu purement: 1.° s'il se porte avec ferveur à l'Office divin, 2.° s'il obéit volontiers, 3.° s'il aime les actions et les choses qui le rabaissent et qui l'humilient. *Si verè Deum quærit, si sollicitus est ad opus Dei, ad obedientiam, ad opprobria.*

Il est ensuite admis aux épreuves du Noviciat qui dure au mois un an, comme le veut le S[t] Concile de Trente; et quand il a étudié et pratiqué la Régle, si, après avoir mûrement délibéré, il promet de la garder dans toute son étendue, on lui permet de se présenter aux suffrages des Religieux qui décident, à la majorité des voix, s'ils doivent le recevoir. S'il est reçu, on lui permet de faire sa Profession Religieuse. Alors encore, on l'interpelle en face de la Communauté: voilà, lui dit-on, la loi sous laquelle vous devez combattre, vous en connaissez les obligations, si vous en avez le courage, avancez: si le cœur vous manque, vous êtes encore libre, vous pouvez vous retirer. *Ecce lex sub qua militare vis, si potes observare, ingredere; si verò non potes, discede.*

Les vœux que font les Religieux de la Trappe sont les trois grands vœux que l'on fait dans les autres Ordres; ils en font un de plus qui ailleurs n'est pas formulé, au moins aussi explicitement, la Conversion des mœurs,

promitto conversionem morum meorum. C'est la promesse de se convertir tous les jours. Ces vœux sont perpétuels, approuvés par l'Eglise, seul le Souverain Pontife peut en délier.

Nos Abbés élus régulièrement par les Religieux Profès de leur Communauté, en scrutin secret, sont bénis solennellement d'après le cérémonial du Pontifical Romain; ils sont Prélats et perpétuels; ils ont le privilège et l'usage des Pontificaux; dans les cérémonies, ils portent la mitre et le bâton pastoral; en France et dans d'autres pays, ils portent toujours la croix pectorale. *In Galliis praecipue, Cistercienses Abbates, nunquam dimittunt pectoralem crucem.* (*Manuale Abbatum*).

On écrivait dernièrement dans une revue: ,, la Gloire ,, des Chapitres Généraux revient à Cîteaux, c'est grâce ,, à cette institution puissante, que Cîteaux renouvela ,, la face de l'état monastique. ,,

,, Malheureusement, écrivait-on aussi, les Chapi- ,, tres Généranx sont abandonnés, ils ne se tiennent ,, plus. ,,

Si la première assertion a quelque fondement, en vérité la seconde n'en a aucun.

Les Chapitres Généraux institués et rendus obligatoires par les premières Constitutions de l'Ordre appelées *Charta Charitatis*, se tiennent de nos jours, aussi régulièrement qu'aux époques les plus ferventes de Citeaux. L'obligation en subsiste toujours; elle a été d'ailleurs renouvelée par le Décret du 3 Octobre 1834. *Omnes Abbatet singulis annis ad Capitulum Generale venient.* Ces Chapitres sont la réunion des Abbés, des Prieurs Titulaires

et du Procureur Général, elle se tient à la Maison-Mère. L'ouverture en est fixée an 12 Septembre de chaque année. Ces assemblées n'ont rien de commun avec les Chapitres Généraux des autres Religieux qui se réunissent pour l'élection de leurs Supérieurs Majeurs. Nos Abbés sont élus d'une autre façon, les Constitutions y pourvoient, on vient de le voir; et nous trouvons que ce mode en vant bien un autre. Il est, au moins, plus conforme à ce qui se pratique dans l'Eglise, quand elle se donne un Chef, le Conclave qui l'a élu, ne se réunit pas six ans après, pour lui en substituer un autre.

Nos Chapitres Généraux sont un Corps législatif, un Conseil d'Etat, un Sénat, sorte de Cour Souveraine de Justice, devant laquelle, sont portées et jugées, en dernier ressort, toutes les grandes affaires. Là se prennent les mesures importantes, par exemple, les fondations à faire, etc.

Les Visiteurs ou Inspecteurs Généraux, rendent compte de leurs visites régulières; les Abbés parlent de leur administration, de leurs difficultés, quand ils en ont; on discute les intérêts de tous, on pourvoit au bien des âmes, tout se traite en famille.

L'experience a montré que la ferveur de l'Ordre, s'est maintenue ou a diminué, en raison du plus on du moins d'éxactitude dans la tenue des Chapitres Généraux.

Voici cet arbre, tel que l'a dressé le Décret du 25 Février 1847. *Licet monachi Trappenses...* son tronc ses branches et ses rameaux.

CONGRÉGATION

DES MOINES CISTERCIENS DE NOTRE DAME DE LA TRAPPE
PROVINCE DE FRANCE

PROTECTEUR A ROME

Son Eminence le Cardinal J. ANTONELLI

MINISTRE-SECRÉTAIRE D'ETAT DE SA SAINTETÉ ETC.

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'ORDRE DE CÎTEAUX

Le Rme Dom THÉOBALD CESARI,
Abbé de St Bernard à Rome

PROCUREUR GÉNÉRAL DES DEUX CONGREGATIONS
PRÈS DU St SIÈGE A ROME

Le Rme Père Abbé Dom FRANÇOIS REGIS
DE MARTRIN D'ESPLAS

Les Monastères de Notre Dame de la Trappe, en France, forment deux Congrégations.

L'une, garde les Constitutions de l'Abbé de Rancé, *Constitutiones Abbatis de Rancé observabit.* Son chef-lieu

est SEPTFONS au Diocèse de Moulins (Allier). Le Rme P. Abbé Dom STANISLAS en est le Vicaire Général.

L'autre, observe la Règle de Saint Benoit avec les Constitutions primitives de Cîteaux approuvées par le Saint Siège, *Regulam Sancti Benedicti cum primitivis Constitutionibus Cisterciensium à Sancta Sede approbatis observabit*. Celle-ci a sa Maison-Mère à la Grande Trappe, au Diocèse de Séez. (Orne) Le Rme P. Abbé Dom TIMOTHÉE est son Vicaire Général.

LA CONGRÉGATION

qui suit les Réglements approuvés de l'Abbé de Rancé se compose ainsi qu'il suit:

SEPTFONS par Dompierre, (Allier). Ancienne Abbaye fondée en 1156 et restaurée le 18 Octobre 1836 par la communauté des Trappistes qui venaient de l'Abbaye du Gard, au diocèse d'Amiens.

Le Rme Dom STANISLAS LAPIERRE Abbé, Vicaire Général.

Religieux profès	72	77
Novices	5	

Le PORT DU SALUT, au diocèse de Laval, par Entrammes (Mayenne) avait été fondé en 1233. PIE VII. l'érigea en Abbaye en 1816.

Le R. P. Dom JOACHIM LEBAILLIF Abbé.

Religieux profès	66	97
Novices	31	

Le MONT DES OLIVES, au diocèse de Strasbourg, par Luterbach (haut Rhin) fondé en 1825 fut érigé en Abbaye en 1832.

Le R. P. Dom Ephrem VANDE MEULEU Abbé.

Religieux profès	94	108
Novices	14	

S[te] MARIE DU MONT, au diocèse de Cambray, par Steervoorde (Nord) fondée en 1826 fut érigée en Abbaye en l'année 1847.

Le R. P. Dom DOMINIQUE LUCAS Abbé.

Religieux profès	49	50
Novices	1	

Notre Dame de la **GRACE-DIEU**, diocèse de Besançon, par Vercel (Doubs) établie en 1844.

Le R. P. Dom BENOIT MICHEL Abbé.

Religieux profès	60	75
Novices	15	

TAMIÉ, par Gresy (Savoie) ancienne Abbaye recouvrée en 1861.

Le R. P. MALACHIE REGNAULT, Prieur Titulaire.

Religieux profès	21	27
Novices	6	

Notre Dame Immaculée de **MÉRIGNAT**, par Bourganeuf, diocèse de Limoges (Creuse) fondée en 1861.

Le R. P. ALPHONSE DE LIGUORI MICHEL, Prieur Titulaire.

Religieux profès	**15**	**20**
Novices	**5**	

Notre Dame de MARIENWALD (Silva B. Mariae) diocèse de Cologne par Neibach (Prusse) fondée en 1861.

Le R. P. BONIFACE WENDELIN BIERGER Prieur Titulaire.

Religieux profès	**20**	**26**
Novices	**6**	

Monastères des Religieuses Trappistines de cette Congrégation.

Notre Dame de l'IMMACULÉE CONCEPTION DE LAVAL, (Mayenne) fondée en 1817.

La R. Mère AGATHE GUIOT Prieure.

Religieuses professes	**74**	**80**
Novices	**16**	

Notre Dame de la MISÉRICORDE, au Mont des Olives, diocèse de Strasbourg, (Haut Rhin) fondée en 1827.

La R. Mère PÉLAGIE FAULHABER, Prieure.

Religieuses professes	**57**	**60**
Novices	**3**	

St Joseph d'UBEXY, diocèse de St Dié près Charmes (Vosges) fondé en 1847.

La R. Mère THAIS MOREL Prieure

Religieuses professes	38	42
Novices	4	
Total		664

CONGRÉGATION

qui observe la Règle de Saint Benoit avec les Constitutions primitives de Cîteaux approuvées par le St Siège.

MAISON-MÈRE

Notre Dame de la GRANDE TRAPPE, diocèse de Séez par Montagne (Orne); sa fondation date de 1140.

C'est là que s'opéra la Réforme de l'Abbé de Rancé.

Le Rme P. Dom TIMOTHÉE, GRUYER, Abbé, Vicaire Général.

Religieux profès	104	128
Petits profès	9	
Novices	15	

La Grande Trappe a une Colonie agricole de 200 enfants.

Notre Dame de MELLERAY (mellis radium), diocèse de Nantes (Loire inférieure) date de 1132, elle fut érigée en Abbaye en 1142.

Le R. P. Dom ANTOINE BERNARD, Abbé.

Religieux profès	97	131
Petits profès	10	
Novices	24	

Melleray possède une maison de retraite pour les Prêtres qui n'exercent plus le St Ministère.

Notre Dame de BELLEFONTAINE, diocèse d'Angers, près Chollet, (Maine et Loire) rétablie en 1816, fut érigée en Abbaye en 1828.

Le R. P. Dom FULGENCE GUILHAUME, Abbé.

Religieux profès	81	90
Novices	9	

Notre Dame d'AIGUEBELLE, diocèse de Valence, près Grignan (Drôme) date de 1137; ruinée, comme les autres Monastères de l'Ordre, par la révolution de 1793, elle a été restaurée en 1816 et érigée de nouveau en Abbaye en 1834.

Le R. P. Dom GABRIEL MONBET, Abbé.

Religieux profès	152	171
Petits profès	7	
Novices	12	

Notre Dame de BRICQUEBEC, diocèse de Coutance (Manche) fut fondée en 1824 et érigée en Abbaye en 1836.

Le R. P. Dom BERNARD DAZIN, Abbé.

Religieux profès	37	63
Petits profès	15	
Novices	11	

Notre Dame de MONT MELLERAY près Cappoquin, Comté de Waterford (Irlande), fondée le 30 Mars 1832, fut érigée en Abbaye le 29 Décembre 1834.

Le R. P. Dom BRUNO FITZ PATRICK, Abbé.

Religieux profès	68	85
Novices	17	

Mont Melleray a un Collége Catholique, qui est une véritable pépinière de Prêtres, de Religieux et de Missionnaires.

Notre Dame du MONT St BERNARD, par Leicester en Angleterre; elle fut fondée en 1825 et érigée en Abbaye en 1848.

Le R. P. Dom. BARTHÊLEMY ANDERSON, Abbé.

Religieux profès	45	62
Novices	17	

Le Mont St Bernard a une Colonie agricole de 200 enfants.

Notre Dame de THIMADEUC, diocèse de Vannes par Rohan (Morbihan) elle fut fondée en 1841 et érigée en Abbaye en 1846.

Le R. P. Dom CYPRIEN MOREL, Abbé.

Religieux profès	44	61
Novices	17	

Notre Dame de STAOUËLI près d'Alger (Al-

gérie) fondée le 20 Août 1843 fut érigée en Abbaye le 11 Juillet 1846.

Le R. P. Dom AUGUSTIN CHARIGNON, Abbé.

Religieux profès	98	114
Petits profès	3	
Novices	13	

Notre Dame de GETHSÉMANI, diocèse de Louis-Ville près New-Haven (Kentucky), par l'Angleterre, fondée en 1848 fut érigée en Abbaye en 1851.

Le R. P. Dom BENOIT BERGER, Abbé.

Religieux profès	54	57
Novices	3	

Notre Dame de la NOUVELLE-MELLERAY, diocèse de Dubuque JOWA, états-unis d'Amérique, par Liverpool, fut fondée en 1849 et érigée en Abbaye en 1862.

Le R. P. Dom EPHREM MACDONNELL, Abbé.

Religieux profès	50	56
Novices	6	

Notre Dame de FONTGOMBAUD, diocèse de Bourges, près Tournon (Indre) fut fondée en 1849 et érigée en Abbaye en 1859.

Le R. P. Dom DOSITHÉE PELLAN, Abbé.

Religieux profès	52	52

Fontgomband a une Colonie agricole de 200 enfants.

Notre Dame du DÉSERT, diocèse de Toulouse, près Cadours (Haute-Garonne), fut fondée en 1853 et érigée en Abbaye en 1861.

Le R. P. Dom MARIE DAVERAT, Abbé.

Religieux profès	45	57
Novices	12	

Notre Dame DES NEIGES, diocèse de Viviers, près St Laurent-les-Bains (Ardèche) ; elle a été fondée en 1850.

Le R. P. POLYCARPE, MARTHOUD, Prieur titulaire.

Religieux profès	45	
Petits profès	6	60
Novices	9	

Notre Dame des DOMBES, diocèse de Belley par Chalamont (Ain) fondée le 4 Octobre 1863.

Le R. P. AUGUSTIN DE LA DOUZE, Prieur titulaire.

Religieux profès	37	42
Novices	5	

MONASTÈRES DES RELIGIEUSES de cette Congrégation.

Notre Dame des GARDES, diocèse d'Angers près Chemillé (Maine et Loire) fondée en 1818.

La R. Mère EUDOXIE PINEAU, Prieure.

Religieuses professes	72	97
Novices	9	
Sœurs données ou oblates	16	

Notre Dame de VAISE à Lyon (Rhône) fondée le 18 Mai 1820.

La R. Mère PACIFIQUE DE SPANDL, Prieure.

Religieuses professes	96	122
Novices	16	
Sœurs données ou oblates	10	

Notre Dame de MAUBEC, diocèse de Valence près Montélimar (Drôme) fondée en 1834.

La R. Mère CLÉMENCE COLIN, Prieure.

Religieuses professes	114	150
Novices	25	
Sœurs données ou oblates	11	

Notre Dame de la COUR PÉTRAL, diocèse de Chartres, près la Ferte-Vidame (Eure et Loire); c'est en 1845 que les Religieuses de ce Monastère quittèrent Mondaye diocèse de Bayeux et prirent possession de la Cour Pétral.

La R. Mère ISABELLE SIMONIS, Prieure.

Religieuses professes	56	70
Novices et Sœurs données	14	

Notre Dame de BLAGNAC, diocèse de Toulouse (Haute Garonne) fondée en 1852.

La R. Mère HILDEGARDE SCHREIBER, Prieure.

Religieuses professes	41	
Novices	20	81
Sœurs données au oblates	20	

Notre Dame d'ESPIRA, diocèse de Perpignan près Rivesaltes (Pyrénées Orientales) fondée en 1852.

La R. Mère LOUISE ALDAY, Prieure.

Religieuses professes	50	
Novices	15	80
Sœurs données un oblates	15	

PROCURE A ROME.

Elle est établie, depuis quelques années, à l'Eglise de S[t] Nicolas des Lorrains *via di Tor Sanguigna* 17.

Le Rme P. Abbé Procureur Général y est assisté d'un P. Secrétaire et de deux frères convers.	4

Total 1776

Iudépendamment de ces Monaştères de la Trappe de la Province de France, il en éxiste ailleurs d'autres qui ne lui appartiennent plus.

La Belgique en possède quatre qui ont été autorisés à former une Province, ce sont :

L'Abbaye de Notre Dame de WESTMALLE, diocèse de Malines.

La Trappe de S[t] BENOIT près d'Achel, diocèse de Liège.

La Trappe de S[t] JOSEPH près Chimay, diocèse de Tournay.

La Trappe de S[t] SIXTE, diocèse de Bruges.

Le Rme Dom MARTIN DOM Abbé de Westmalle en est le Vicaire Général. (*)

A Stape-hill, diocèse de Plymouth, en Angleterre, un Monastère de Dames Trappistines, fondé en 1802, répand tout autour, la bonne odeur de ses vertus.

Dans la nouvelle Ecosse et dans le Canada quelques Trappistes ont fait, pour se maintenir, des efforts inouis.

Nous apprenons qu' ils établissent une nouvelle famille dans le diocèse de Québec.

Enfin, dans les états du Pape, au diocèse de Véroli, des Religieux Trappistes occupent l'antique Abbaye de Casamari, qui a, autour d'elle, deux annèxes, y compris l'Abbaye de Valvisciolo, dans la Province de Terracine, dont la générosité de Sa Sainteté Pie IX, vient de les mettre en possession.

Tous ces Monastères sont des rameaux détachés, à diverses époques, de la tige principale, ils vivent de leur propre vie, n'ayant plus aucune dépendance de la Maison-Mère.

(*) *Nota.* Ce travail était fait, quand nous avons reçu du Rme P. Dom Martin, Abbé de Westmalle et Vicaire Général de la Congrégation des Trappistes de Belgique, des lettres patentes qui nous nomment aussi Procureur Général, près du S[t] Siége, de la Congrégation des Trappistes de Belgique.

Nous regrettons de n'avoir pas eu le temps de nous faire donner quelques détails de plus, que nous aurions insérés dans cette notice.

Ces maisons réunies peuvent faire un personnel d'environ cinq cent soixante Religieux, ce qui, ajouté au personnel des maisons de la Province de France, forme une famille de trois mille Trappistes.

En résumé : La Congrégation qui observe les Réglements de l'Abbé de Rancé, a un personnel de —— 664

La Congrégation qui suit la Règle de S[t] Benoit avec les Constitutions de Cîteaux, a un personnel de —— 1776

Les autres maisons isolées de la Trappe font un personnel d'environ —— 560

Total —— 3000

Telles sont, Eminence, les notions qu'il nous a semblé bon de mettre sous vos yeux, pour répondre à la demande que vous nous avez faite, de vous faire connaître notre chère Congrégation de Notre Dame de la Trappe de l'Ordre Benedictino-Cistercien.

Puisse cette connaissance plus approfondie de nos institutions, servir à votre Eminence pour la diriger dans le bien qu'elle pourra faire à une famille déja nombreuse qui est fière d'une si haute Protection et qui désire beaucoup ne s'en rendre jamais indigne.

En finissant, qu'il nous soit permis d'exprimer, sinon encore un espoir, du moins un vœu bien cher à notre cœur, celui de voir tous les Religieux qui portent le même nom, vivre unis par un même lien de charité,

sint cor unum et anima una; et tous ces Monastères isolés, former un seul bercail sous la même houlette, *unum ovile et unus Pastor.*

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect

De Votre Eminence illustrissime

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

FRANÇOIS RÉGIS
PREMIER ABBÉ DE STAOUËLI
et Proc. Général de la Trappe,
Congrégations de France et de Belgique.

Rome, de notre Procure, le 29 Avril 1864, fête de St Robert 1.er Abbé de Cîteaux.

Al Rmo *P. Abbate* Francesco Regis, *Procuratore Generale della Congregazione della Trappa presso la Santa Sede.*

Rmo Padre

Ho ricevuto il succinto ragguaglio sulla venerabile Congregazione della Trappa, cortesemente apprestatomi da V. P. Rma nella circostanza di essermi stato affidato da Sua Santità l'onorevole incarico di Protettore di quell'interessante stabilimento monastico. Io vi ho portato premurosamente la mia attenzione: e non senza molta compiacenza ebbi a rimirare, come l' Istituto Trappense, attraversate le disastrose vicende che tanto malmenarono gli Ordini Religiosi sul declinare del passato secolo, si mantenne e progredì, con sempre maggior consistenza, malgrado

Au Rme Père Abbé Dom *François Régis*, Procureur Général de la Congrégation de la Trappe près du Saint Siège.

Rme Père

J'ai reçu l'exposé succint que Votre Paternité Rme a fait de la Vénérable Congrégation de la Trappe, et qu'elle a daigné me communiquer à l'occasion de ma nomination, par le St Père, à la charge honorable de Protr *de cet intéressant établissement Monastique. Je me suis empressé de le lire attentivement, et j'ai vu avec une grande satisfaction que l'Institut de la Trappe a traversé les désastreuses tempêtes, qui, sur la fin du dernier siècle, ont fait tant de mal aux Ordres Religieux et, malgré ses conditions de vie austère, a su se maintenir, prospérer et se développer; j'ai trouvé qu'il occupe un poste d'honneur au milieu des corporations cloi-*

la rigidissima sua condizione; facendo una luminosa comparsa tra le Corporazioni claustrali che, a gloria del Cristianesimo, e a condanna delle malvagie massime di quanti ne avversano i salutari dettami, veggonsi risplendere quali modelli di cristiana edificazione per la santità della professata disciplina, e per un sistema di vita regolato sul principio della totale annegazione e tracciato sulle norme di una somma austerità.

trées qui font la gloire du Christianisme, et confondent les maximes détestables des méchants : Car autant ceux-ci ont effrayé par le hideux spectacle de leur perversité, autant ces doux modèles de tant de vertus ont répandu d'édification Chrétienne autour d'eux par la sainteté d'une discipline exactement gardée, et par un genre de vie auquel ont servi de base les principes d'abnégation totale et de sévère austérité.

Fra le quali caratteristiche la Trappa ha pur il suo merito per l'abile travaglio che i suoi monaci spendono giornalmente all'agricoltura, rendendo utili servigii alla società in questo si rilevante ramo industriale.

A part ces signes qui la caraétérisent, la Trappe a encore le mérite de servir aux progrès de l'agriculture par le travail intelligent auquel ses Moines se livrent chaque jour, elle rend ainsi des services signalés à la société dans cette branche importante d'industrie.

La regolare organizzazione delle molte case in cui diramasi l'Istituto, il

L'organisation régulière des nombreuses maisons dont l'Institut se compose, leur

ben ordinato loro governo, e lo spirito che ne investe le rispettive comunità sulle traccie esemplari dei grandi promotori e maestri della perfetta osservanza monastica, dai quali ebbe origine ed incremento la Riforma Trappense, presenta una ben solida guarentigia della progressiva sua prosperità. Offrono poi nel tempo stesso agli amanti del bene religioso e morale un elemento di ammirazione assai confortevole di fronte alla costernante corruttela di un età, qual' è la presente, sì feconda di enormezze che strazziano la Religione e tendono a sconvolgere con la sovversione di ogni principio le basi dell'edifizio sociale.

I pregii onde va riccamente adorna la Congregazione della Trappa resero a me del tutto accettevole il grazioso ufficio commessomi rispetto ad essa dalla

gouvernement bien ordonné, l'esprit qui anime chaque Communauté, formée sur le modèle des grands Fondateurs et Maîtres de la parfaite observance Monastique, sur laquelle s'est greffée et a grandi la Réforme de la Trappe, sont une forte garantie de sa prospérité progressive; ils offrent en même temps aux amis de la Religion, et à tout homme qui n'est pas dépourvu de sens moral, un élément d'admiration qui les conforte, en face d'une corruption qui nous effraye, à une époque comme la nôtre, si féconde en énormités qui désolent la Religion, et tendent à saper, par la confusion de tous les principes, les bases de l'édifice social.

Tous ces mérites, dont la Congrégation de la Trappe est richement pourvue m'ont rendu très agréable le titre honorable de Protecteur que m'a conféré la bonté du St Père.

benignità del S. Padre: ed io sarò ben contento di ogni mia cura che col concorso del divino ajuto possa tornarle proficua.

Nel saperle buon grado della succennata cortese premura, mi giova attestarle i sensi della mia ben distinta stima,

Di V. P. Rma

Servitore vero
GIACOMO CARD.
ANTONELLI.

Roma 6 Maggio 1864.

Avec l'aide de Dieu, je mettrai tous mes soins à le lui rendre profitable.

Agréez, avec ma reconnaissance pour votre gracieux empressement à me faire cette communication, les sentiments de haute estime avec lesquels je suis,

De Votre Paternité Rme

Le serviteur vrai
JACQUES CARD.
ANTONELLI.

Rome le 6 *Mai* 1864.





